

# GTEA

CAPITAL

# ACS

PATRIMOINE

Lettre Patrimoniale

# APCi

PATRIMOINE

## Actualité Financière p.2

Récession, le retour ?  
L'idée des **Produits Structurés**

## Actualité Patrimoniale p.3

Le focus : Adieu la **contribution à l'audiovisuel public** !  
Dossier : Vive la **retraite** !?  
La brève : 2 **dispositifs exceptionnels** jusqu'au 31 décembre 2022

Neuvième édition – Septembre 2022



## Récession, le retour ?

Le PIB (\*) américain s'est contracté au 2<sup>ème</sup> trimestre, et ce pour le 2<sup>ème</sup> trimestre consécutif, faisant de-facto ressurgir le spectre de la récession.

### Mais au fait, c'est quoi une récession ?

- ✓ Basiquement, une récession est une période pendant laquelle l'économie est en **phase de contraction**.
- ✓ L'économie fonctionne selon des cycles faits de **phases d'expansion, de surchauffe, de récession et de reprise**.
- ✓ Ces phases sont plus ou moins prononcées et liées au contexte spécifique du moment. La dernière récession en 2020 était liée au premier confinement Covid.

### Quels sont les critères à observer ?

Une récession n'implique pas forcément un recul du PIB. Elle peut ainsi résulter d'une baisse du rythme de croissance. Là où le bât blesse, c'est que **selon les pays, on n'utilise pas les mêmes critères** pour qualifier l'entrée en récession.

- ✓ En France, c'est l'INSEE qui déclare la récession, suite au recul du PIB lors de 2 trimestres consécutifs.
- ✓ Aux Etats-Unis, la décision vient du NBER (\*\*), mais elle est beaucoup plus complexe. Il faut une chute significative

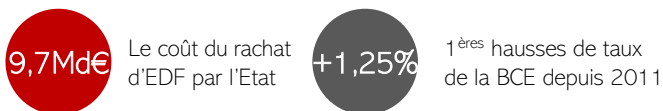
de l'activité industrielle, du PIB, du commerce de gros et de détails et une forte hausse du taux de chômage.

- ✓ L'OCDE retient l'écart entre la production réelle et la production potentielle (production maximale sans surchauffe) d'une économie. Ce qui requiert une modélisation complexe.

Depuis 1945, on en dénombre **13 aux Etats-Unis**. Pendant ces périodes, les marchés ont progressé en moyenne de +1% ! En effet, ils atteignent généralement un point haut 7 mois avant le début de la récession, et un point bas 4 mois avant sa fin. **Les récessions sont ainsi généralement constatées bien après l'anticipation des marchés financiers.**

### Que faire en période de récession ?

- **Eviter de vendre**, l'essentiel de la baisse est déjà fait !
- Conserver des **liquidités**, pour réinvestir à bon escient. Mais pas trop, car elles se dévalorisent avec l'inflation.
- **Favoriser les actifs décorrélés** : Fonds de gestion alternative (dit « market neutral »), SCI/SCPI, Produits Structurés, Private Equity, Actions à rendement, Fonds obligataires à échéance.



## L'idée des Produits Structurés

La **volatilité est inhérente aux marchés financiers**, et elle est typiquement plus importante pendant les périodes de stress économique, comme nous avons pu le vivre au cours des 2 dernières années (Covid, Guerre en Ukraine, Sécheresse).

La **baisse enregistrée** par les marchés financiers depuis le début de l'année 2022 (-18,3% pour l'Eurostoxx 50 au 08/09/2022) peut constituer un **point d'entrée** pour un investissement de long terme. Néanmoins, les **incertitudes** sont encore nombreuses, notamment sur le risque de restrictions gazières et électriques, si l'hiver s'avère plus froid que la moyenne.

Dans une telle configuration de marché, l'utilisation de produits structurés peut avoir sa place dans une allocation.

### Quelles en sont les principales caractéristiques ?

- Leur objectif est d'**optimiser le rendement**, tout en protégeant le capital sous certaines conditions.
- Les **rendements annualisés** étaient ainsi de +7,8% pour les produits structurés sur la période octobre 2020 -

octobre 2021 (\*). Pour information, le taux moyen du fonds en Euro (dont le capital est lui complètement garanti) versé au titre de 2021 était de +1,3% (\*\*).

- Les éléments de performance et de rendement vont dépendre d'un actif financier, appelé **sous-jacent**, qui peut être un indice (CAC 40, EuroStoxx 50), un titre (Total, Stellantis), une thématique d'investissement (Santé, Transition énergétique) ou autre.
- La **détention** d'un ou plusieurs produits structurés et le **niveau d'exposition** (en montant ou en pourcentage) sont déterminés par l'investisseur et fonction de son profil de risque. La **diversification** est le principe de base de toute allocation financière.
- Comme tout produit financier, il comporte un **risque de perte en capital**.

**N'hésitez pas à nous revenir pour davantage d'informations.**

(\*) Rapport SRP 2021 sur les Produits Structurés – Période octobre 2020, octobre 2021. (\*\*) Source France Assureurs (ex-Fédération française de l'assurance)



## Le focus : Adieu la contribution à l'audiovisuel public !

Que l'on soit d'accord ou pas avec cette décision, c'est à présent une certitude, la contribution à l'audiovisuel public est supprimée (**loi de finances rectificative pour 2022**).

Pour plus de 23 millions de foyers fiscaux, il s'agit d'une économie annuelle de :

- **138€** pour les métropolitains
- **88€** pour les résidents d'outre-mer

Les contribuables ayant déjà réglé cette contribution vont être remboursés ! Attention, **ce remboursement ne concerne que ceux qui étaient mensualisés** au titre de la taxe d'habitation :

- Les contribuables, qui sont **déjà totalement exonérés de la taxe d'habitation** mais mensualisés sur la seule contribution à l'audiovisuel, recevront en septembre un **remboursement automatique** par **virement** des sommes prélevées en 2022.



- Ceux qui **ne sont pas encore totalement exonérés de la taxe d'habitation** et mensualisés, la quote-part de la contribution à l'audiovisuel réglée en 2022 sera restituée soit par un **remboursement** soit par **une imputation** sur le solde de la taxe d'habitation qui est encore dû.
- Pour les contribuables **qui ne sont pas mensualisés**, la contribution à l'audiovisuel n'apparaîtra tout simplement pas sur l'avis d'impôt de la taxe d'habitation comme cela était le cas auparavant.

**Si vous avez des questions sur votre contribution à l'audiovisuel, nous pouvons vous aider à comprendre la situation !**

## Le dossier : Vive la retraite !?

Si anticiper sa retraite est une joie, la préparer nécessite de la témérité : difficulté pour recevoir des informations complètes, relevés de carrière erronés, simulations de pension de retraite fausses... prévoir son départ à la retraite est **un chemin semé d'embûches**.

Depuis quelques années **un document unique** recense l'ensemble des droits acquis par l'assuré pendant la totalité de sa carrière. Il est accessible sur le site [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr).

En prenant connaissance de ce document, il est impératif de signaler **les erreurs** ou **les omissions** que vous détecterez...et elles peuvent être nombreuses ! Les diverses modifications et mises à jour du logiciel comportent des « *bugs* » qui ont du mal à disparaître.

N'oubliez pas que la procédure de déclenchement de vos pensions de retraite doit être faite **au plus tôt 6 mois** mais **au plus tard 4 mois** avant votre départ à la retraite.

Lorsque les démarches sont effectuées, vous devez recevoir **une notification provisoire de vos pensions** : ce document est

souvent incorrect et mérite une relecture attentive. A réception de **la notification définitive**, une nouvelle relecture est indispensable car **vous ne disposez que de 2 mois** pour saisir la commission de recours amiable si vous constatez une erreur.

Pour éviter tout problème par la suite et pour répondre à différentes demandes des organismes, nous vous conseillons de conserver **l'ensemble des justificatifs** retraçant votre carrière : bulletin de salaire, décompte d'indemnités journalières pour maladie, invalidé ou de chômage.



**Nous pouvons vous aider dans vos démarches : dans la lecture des documents, vous établir des simulations par rapport à l'âge souhaité de départ à la retraite et effectuer les démarches administratives pour vous.**

## La brève : 2 dispositifs exceptionnels jusqu'au 31 décembre 2022

**1** Les salariés peuvent débloquer une partie de leur épargne salariale (normalement indisponible pendant 5 ans) et cela sans **aucune taxation** (ni impôt sur le revenu, ni prélèvements sociaux). Plusieurs conditions sont à respecter : le déblocage ne peut s'effectuer que sur les sommes placées **avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022**, déposées au titre de **la participation** et de **l'intéressement** et pour un montant **maximum de 10.000€**.

**2** Afin d'encourager les versements sur les PER, l'abattement pour le rachat total d'un contrat d'assurance-vie est doublé. En effet, les gains sont normalement récupérables en franchise d'impôt à hauteur de **4.600€ pour une personne seule** et **9.200€ pour un couple**. Si le contrat d'assurance-vie est racheté pour être reversé intégralement sur un PER ces abattements passent à **9.200€ pour une personne seule** et **18.400€ pour un couple**.

# Défiscalisation immobilière : Le Déficit Foncier en quelques mots

Peut-être moins connu que les autres dispositifs fiscaux (Pinel, Loi Malraux, Monument Historique), le Déficit Foncier n'en est pas moins l'un des dispositifs les plus impactants de la fiscalité française lorsque l'on parle d'immobilier défiscalisant.

Le Déficit Foncier s'adresse aux contribuables qui génèrent d'ores et déjà des revenus fonciers positifs via un ou plusieurs investissements locatifs réalisés au préalable.

En effet, lors de l'acquisition d'un bien au sein d'une opération éligible au Déficit Foncier, l'enveloppe d'acquisition sera scindée entre une partie « foncier » et une partie « travaux ». Cette partie travaux pourra alors s'imputer sur les revenus fonciers positifs de l'investisseur puis sur son revenu global dans la limite de 10.700€ / an. L'excédent du Déficit Foncier non imputé sera reportable sur les revenus fonciers des 10 années suivantes.



## Explications du dispositif

Le Déficit Foncier n'est pas pris en compte dans le cadre du plafonnement des avantages fiscaux (10.000€ actuellement). Ce dispositif est sans engagement de location et de détention. Toutefois, l'imputation du Déficit Foncier est définitivement acquise à condition que le propriétaire maintienne l'affectation du bien à la location nue jusqu'au 31 décembre de la 3<sup>ème</sup> année suivant celle au titre de laquelle l'imputation a été pratiquée.

### Exemple d'investissement immobilier en Déficit Foncier :

Pour un investisseur ayant un revenu foncier existant de 12.500 € avec une TMI 41%. Acquisition d'un bien immobilier de 65.000 € avec des travaux de 135.000 €, soit un investissement de 200.000 €. Dépenses déductibles des travaux étalées sur 3 ans (135.000 € / 3 ans) : 45.000 €

Détail ci-contre du calcul des revenus fonciers respectivement sans et avec le dispositif.

\*PS : prélèvements sociaux

Calcul du revenu / déficit foncier par année	12.500 € (= + 20.000 € revenus fonciers – 5.000 € de charges déductibles – 2.500 € d'emprunts)	– 36.400 € (= + 20.000 € revenus fonciers – 5.000 € de charges déductibles – 2.500 € d'emprunts – 45.000 € travaux – 3.900 € d'emprunt)
Calcul de l'impôt / économie par année	12.500 € de revenus fonciers à déclarer	10.700 € de déficit foncier imputable sur le revenu global
Calcul du déficit reportable	Néant	36.400 € - 10.700 € = <b>25.700 €</b>
Total	Taxation des revenus fonciers chaque année	Economie IR + PS* = environ 15.000 € chaque année soit 45.000 € sur 3 ans

## Nouvelle édition de votre lettre patrimoniale trimestrielle

Vous souhaitez approfondir les sujets traités, faire un point plus large sur votre situation patrimoniale et/ou fiscale ou encore nous faire part d'un changement de situation personnelle, les équipes d'OTEA Capital, ACS Patrimoine et APCI se tiennent à votre disposition.

### ACS Patrimoine

5 avenue Anatole France  
19108 Brive La Gaillarde  
Tel : +33 (0)5.55.18.03.19  
www.acspatrimoine.fr

### OTEA CAPITAL

58 rue Pierre Charron  
75008 Paris  
Tel : +33 (0)9.73.87.02.73  
www.otea-capital.fr

### APCI

2B Grand Place  
62000 Arras  
Tel : +33 (0)3.21.76.51.10  
www.apci.fr